

Rapport du Président

Commission permanente
jeudi 13 avril 2023

N°

N° applicatif 5647

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Service appui et innovation sociale

Service consulté

POLITIQUE "VIF" APPEL À PROJET EN FAVEUR DES ENFANTS EXPOSÉS AUX VIOLENCES CONJUGALES

Résumé : Par délibération du 14 novembre 2022, la Commission permanente a approuvé la publication d'un appel à projets pour la mise en place d'un dispositif spécifique renforçant la prise en charge rapide du psycho-traumatisme des enfants exposés aux violences conjugales graves ou impactés suite à un homicide au sein du couple parental. Le présent rapport a pour objet le versement d'une subvention de fonctionnement à la structure qui aura été retenue. Le montant maximum à attribuer, au titre de cet appel à projet, est de 120 000 €. 50 % de ce montant fait l'objet d'un cofinancement dans le cadre de la contractualisation de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté. Par convention, la structure retenue déploiera le dispositif à l'échelle alsacienne dès 2023.

1) Politique d'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace

En France en 2021, 213 000 femmes majeures déclarent avoir été victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint. Moins d'une femme sur 5 déclare avoir déposé plainte. 122 femmes (102 en 2020) ont été tuées par leur partenaire ou ex-partenaire, soit une femme tous les 3 jours.

A l'échelle nationale, 143 000 enfants, dont 42 % ont moins de 6 ans, vivent dans des ménages où les violences conjugales sont présentes. 12 enfants sont décédés en 2021 et 14 en 2020.

La lutte contre les violences intrafamiliales et les violences conjugales s'inscrit dans la politique d'action sociale et médico-sociale de la Collectivité européenne d'Alsace en particulier dans la protection de l'enfance et la protection des majeurs vulnérables et des personnes en difficultés.

L'enfant exposé à la violence conjugale est une victime et ces violences ont de graves conséquences sur sa santé et son développement si elles ne sont pas repérées et si l'enfant n'est pas pris en charge le plus précocement possible. Dans ces situations, la prise en charge thérapeutique rapide d'un enfant victime doit optimiser ses capacités d'évolution dans son parcours de vie et prévenir un éventuel placement.

L'appel à projet, validé par la Commission Permanente le 14 novembre 2022 (dossier N° CP-2022-10-4-1) vise à apporter une réelle plus-value dans la réactivité d'une offre de service pour ces enfants repérés, complémentaire au droit commun et à l'action de nos espaces solidarité alsaciens.

2) Exposé du périmètre de l'appel à projets

L'appel à projets a été lancé le 25 novembre 2022 dans le cadre de la manifestation organisée par la Collectivité autour des impacts des violences conjugales sur les enfants à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

Il faut suite à un travail pluri partenarial de diagnostic sur le territoire alsacien, qui a mis en évidence une problématique dans la prise en charge psychologique des enfants exposés aux violences conjugales.

Même si l'offre de service est présente dans certaines associations partenaires, la singularité de cet appel à projets réside dans la mise en place d'un dispositif réactif et rapide pour répondre aux situations d'enfants victimes ou témoins de violences graves par une prise en charge psychologique rapide du psycho-traumatisme.

Une enveloppe de 120 000 €, dont 50 % est financée par la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, émerge au budget 2023 de la Collectivité.

Les critères de sélection indispensables de cet appel à projets concernent :

- Une organisation permettant une prise en charge rapide de l'enfant,
- Un déploiement du dispositif sur le territoire alsacien,
- Des psychologues formés à la prise en charge du psycho-traumatisme chez l'enfant,
- Une articulation et un partenariat développés en lien avec un réseau partenarial et les services sociaux et médico-sociaux des territoires.

3) Examen et priorisation des projets déposés

Au 15 janvier 2023, date limite du dépôt, 5 structures ont déposé un dossier, toutes déjà engagées dans l'aide aux victimes et, notamment certaines dans la prise en charge des victimes de violences conjugales et des enfants :

- Le CIDFF 67 (Centre d'information sur le droit des femmes et des familles),
- Solidarité Femmes 68 en partenariat avec Solidarité Femmes 67,
- Viaduc 67 en partenariat avec le Centre Régional du Psycho traumatisme (CHU Strasbourg),
- SOS France victimes 67,
- Thémis.

Le tableau joint en annexe au présent rapport révèle les 5 projets et opère une sélection conforme aux attendus du cahier des charges de l'appel à projets. Les projets ont été examinés par un groupe pluridisciplinaire de professionnels de la DGA Solidarités (DASP, DSPPMI, DASE) experts sur les problématiques de prise en charge sociale de la famille dans son ensemble.

4) Proposition d'attribution de la subvention

Ainsi, il est proposé de retenir l'association Solidarité Femmes 68 comme porteur du projet. L'association souhaite déployer le dispositif en partenariat avec Solidarité Femmes 67. Le projet est évalué à 119 400 €.

5) Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement proposée sera versée en une fois et fera l'objet d'une convention, jointe en annexe au présent rapport. Elle couvrira l'activité sur 12 mois glissants à compter de sa mise en œuvre opérationnelle.

Les crédits nécessaires seront à prélever sur l'opération P010O002T03.

La DASP proposera à l'association « Solidarité Femmes 68 » d'établir un protocole de mise en œuvre de ce dispositif pour le rendre opérationnel.

La 4^{ème} Commission de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté du 30 mars 2023 a émis un avis favorable.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de retenir l'association Solidarité Femmes 68 comme porteur du projet en faveur des enfants exposés aux violences conjugales graves ou impacté par un homicide au sein du couple parental, qui fait suite à l'appel à projets lancé le 14 novembre 2022 et, en réponse à la candidature de l'association en date du 13 janvier 2023, après une sélection de cinq projets, joints en annexe au présent rapport,
- d'accorder une subvention de fonctionnement de 119 400 € à l'association Solidarité Femmes 68 pour organiser, à l'échelon alsacien, le dispositif de prise en charge du psycho-traumatisme des enfants exposés aux violences conjugales graves ou impactés suite à un homicide au sein du couple parental. Par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Collectivité, cette subvention fera l'objet d'un versement unique après la signature de la convention,
- d'approuver la convention jointe en annexe au présent rapport relative à la mise en œuvre de ce dispositif en 2023 et de m'autoriser à la signer,
- d'acter que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, au Budget Primitif 2023 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P010	P010O002	P010E02	T03	(2475) 65-65748-420	119 400 €
TOTAL					119 400 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.